

Du Jeudi Océbre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à sept heures du matin

N° 14

Mourchon et Rimbaud

ACTE DE MARIAGE de Eugène, Kélaire, Clairin, Mourchon divorcé de Héloïse, Eléon, Cléopie

Agé de cinquante-quatre ans, né à la Garde département de la Sar... le vingt-huit du mois d'Avril mil huit cent quarante-trois profession de propriétaire domicile à la Garde département de la Sar... fils majeur de son père, Mourchon né à la Garde département de la Sar... profession de propriétaire, en commun domicile à la Garde département de la Sar... et de son frère, Suzanne Rogé née à la Garde département de la Sar... son épouse, profession de propriétaire, en son vivant domiciliée à la Garde (Sar) d'une part.

Et de Elie, Antoinette, Rimbaud Agé de trente-trois ans, né à la Garde département de la Sar... le dix du mois de mars mil huit cent soixante-quatre profession de journalier domiciliée à la Garde département de la Sar... fille majeure de son père, inconnue né à département de profession d domicile à département de et de Jeanne, Antoinette Rimbaud née à la Garde département de la Sar... profession de journalière, en son vivant domiciliée à la Garde (Sar) d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° le publication de mariage faite, sans exception, les dimanches dix sept et vingt quatre Océbre mil huit cent quatre-vingt-dix sept demeurés affiches pendant le délai voulu par la loi; 2° le acte de naissance du futur époux; 3° le travail de l'acte de décès de son père du futur époux; 4° le travail de l'acte de décès de la mère du futur époux; 5° le acte de naissance de la future épouse; 6° le acte de décès de la mère de la future épouse; 7° le travail de l'acte du précédent mariage de Monsieur Eugène, Kélaire, Clairin et de Héloïse, Eléon, Cléopie divorcé par le divorce en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Joux le vingt-huit juillet 1851 et inscrit sur les registres de l'état civil du tribunal de dix huit décembre de la même année; 8° le copie de l'acte final de son mariage de son père Mourchon le père de la future épouse et de son épouse Héloïse, Eléon, Cléopie de la même année.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point de fait de mariage, contrat de mariage et de date de la date de mariage des moins de l'acte de mariage mil huit cent quarante-trois par devant moi devant et Alfred Rogé, notaire à la Garde département de la Sar... et Elie Rimbaud département de la Sar...

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Elie, Antoinette Rimbaud et l'autre Eugène, Kélaire, Clairin, Mourchon

Le tout en présence de Parotier, Mores Agé de cinquante-deux ans, profession de garde champêtre, non parent ni allié de l'un des futurs. De Rogé, Charles Agé de quarante-neuf ans, profession de garde champêtre, non parent ni allié de l'un des futurs. De Rogé, Antoinette Agé de trente-trois ans, profession de journalier, non parent ni allié de l'un des futurs. Et de Rogé, Louis Agé de trente-sept ans, profession de débitant, non parent ni allié de l'un des futurs.

Après quoi M. Adolphe Lambert, adjoint délégué par Monsieur le Maire de la Garde faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception de la future épouse qui a déclaré ne savoir écrire.

Y approuvés: moy, notaire, soussigné et l'épouse et l'époux.

Mourchon Rogé, Parotier Rogé, Louis Rogé, Rogé, Joseph Lambert